

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 4 février 2025 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, M. GATTONE Emmanuel, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. FERRARI Antoine, M. LESEGRETAIN Bernard, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, M. CHANEL Michel, Mme LACHAUX Laurie, Mme LENG-GOLLIET Amély

Excusés : M. LACHAUX Patrice, M. NOUVELLE Philippe, Mme DELCOUR Petra, Mme POMMES Kathy,

Procurations : M. LACHAUX Patrice à Mme JOUANNET Martine, Mme POMMES Kathy à M. LESEGRETAIN Bernard,

Absent : M. DU BOIS Jérôme

Ouverture de séance à 20h05

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Luc POURRIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 3 décembre 2024

Pas de remarques.

FINANCES

Point n°1 : Factures et engagements

Pas de remarques.

Point N°2 : Budget 2025 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Lequin présente aux membres du conseil les orientations budgétaires 2025.

Il rappelle que le budget 2025 sera voté au conseil municipal du mois de mars prochain ainsi que le compte financier unique, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur Lequin fait état des points suivants :

- L'état de la dette au 1^{er} janvier 2024 était de 1 405 000€. Aujourd'hui il est de 1 485 000 €, augmentation qui s'explique par les dernières acquisitions foncières.
- Le CFU provisoire de l'année 2024 :
 - En recettes de fonctionnement il est 2 690 000 € et en dépenses de 1 957 000 €, donc un bénéfice de 733 000€.
 - En recettes d'investissement il est de 1 090 843€ et en dépenses d'investissement de 1 912 569 €.

Les restes à réaliser de 2024 sont à hauteur de 341 000 €.

Compte-tenu des résultats positifs, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Monsieur Lequin rappelle que les taux d'impositions communaux n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Taux imposition votés en 2024 :

Taxe foncier bâti : 22.24% (8.27 % Commune + 13.97 % département)

Taxe foncière non bâti : 47.57%,

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 11.50%

Monsieur Lequin présente aux membres du conseil la maquette provisoire du budget 2025 et notamment la liste des principales dépenses d'investissement et de fonctionnement.

LES PRINCIPAUX PROJETS 2025

En investissement :

- Entretien des bâtiments et rénovations énergétiques
 - Mairie : 151 000 € qui concerne l'aménagement de l'étage (création de bureaux et isolation)
 - Ancienne école : 109 000 € (charpente attaquée par les insectes).
 - Isolation de la toiture Table du 195 : 55 000 €
 - Isolation de la toiture salle des fêtes : 104 500 €.
Madame Reboul Salze fait part qu'il pourrait être envisagé de changer les radiateurs. Monsieur Gattone demande si la commune a une entreprise de maintenance pour les chaudières. Il est répondu que le contrat de maintenance est en cours de signature.
 - Ecole (vitres et volets) : 52 662€ pour les classes maternelles,
 - Chaudière à bois : 22 000 € pour un changement de thermostat qui permettra de faire des économies d'énergie en faisant de la programmation. Madame Mosteiro précise qu'à ce jour nous n'avons pas la possibilité d'intervenir pour avoir une température plus précise. Avec ce nouveau thermostat, nous aurons un retour plus précis et pourrons régler les températures selon un calendrier adapté aux occupations des lieux. Madame Reboul Salze ajoute que cela fera des économies de bois et de gaz. Madame la maire précise que cet investissement fait suite à l'étude d'économie de flux réalisée par le SIEA.
- Mobilité
 - Acquisition d'abris de vélos : 10 000 € pour 2 endroits dans Crozet à proximité des arrêts de bus.
- Véhicules / matériel divers
 - Acquisition d'un engin type tractopelle pour 205 000 € et caméras de vidéoprotection pour 70 000 €
Madame la maire Martine rappelle que le tractopelle a plus de 40 ans et avait été acheté d'occasion. Il est aux normes mais le jour ou il tombera en panne, il n'y aura pas de pièces de rechange et ira à la casse. Madame Lachaux demande s'il faut un permis spécial pour conduire ce type d'engin ? Il est précisé qu'il faut une formation spécifique.
- Eclairage public : 16 000€- Renforcement de l'éclairage au chemin des Croux.
- Petit matériel : 50 000 € (outillage, mobilier, informatiques).
- Réduction des déchets :
 - Acquisition et installation d'un composteur mécanique pour les déchets de la restauration scolaire pour 57 400€. Ce montant inclut l'acquisition et l'aménagement de la plateforme qui comprend le dallage et le grillage. Madame Mosteiro indique que cette solution est la plus adaptée pour gérer les biodéchets de la cantine. Madame la maire ajoute que c'est également un intérêt pédagogique. Sur la commune, tout le monde ne dispose pas de composteur, cela va peut-être inciter les administrés à en acquérir un. Madame Mosteiro précise que le compost va pouvoir être réutilisé par les services techniques.
 - Entretien de la voirie : 250 000 € (Rond-point route d'Harée, les Corneillettes, Route du Col, chemin des Chênes, chemin du Peillon)
Madame la maire ajoute que des études seront également à réaliser pour l'aménagement de ces voiries.

En fonctionnement :

Augmentation de 82 000 € par rapport au BP 2024 :

- Charges de personnel : augmentation du temps de travail de 2 agents de la bibliothèque, 1 poste de Technicien sur 1 année complète, 1 poste d'Atsem sur 1 année complète soit 790 000€ de charges de personnel.

- Frais d'études pour plusieurs projets pour un coût estimé à 20 000€ environ qui concernent le local des associations et une étude pour la rénovation de l'ancienne partie de l'école. Madame Mosteiro précise que de nouvelles toilettes devraient être intégrées dans le local des associations et que les travaux d'électricité déjà réalisés seront utiles pour le futur bâtiment.
- Monsieur Lequin fait part que le projet de station de vélos en libre-service a été mis de côté. Cela représente un coût de 30 000 € d'investissement puis 30 000 € par an de fonctionnement. Madame Mosteiro précise que le sujet a été soulevé il y a deux ans et que les membres de la commission travaux avaient émis des doutes sur l'utilisation de ce service sur la commune et ajoute que l'on va déjà voir les retours des communes voisines qui ont installé ce service. Monsieur Lesegretain indique que c'est une bonne idée mais que le coût est élevé aussi pour l'utilisateur. Monsieur Baguet demande dans quelle commune est installé ce service ? Il est répondu qu'il y en a à Saint-Genis-Pouilly et Sergy.
- Démolition et désamiantage de l'ancienne bibliothèque pour 58 000 €. Madame la maire précise que l'acquisition et la démolition de la maison attenante à l'ancienne bibliothèque représentent un coût total de 630 000 €. Cette somme est avancée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain que la commune rembourse à hauteur de 150 000 € par an. Cette acquisition permet d'avoir un foncier plus important et de pouvoir mener une réflexion d'aménagement de la zone du centre bourg.

À la suite de la présentation du débat d'orientations budgétaires,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

DE PRENDRE CONNAISSANCE des informations relatives au débat d'orientation budgétaire 2025.

Point N°3 : Solidarité pour les sinistrés de Mayotte : subvention exceptionnelle

Mme le Maire fait part que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Crozet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Crozet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2400€, soit 1€ par Crozatis.
- À la Protection civile,

Madame Lachaux rappelle que la subvention pour l'Ukraine était à hauteur de 3000€ et demande pourquoi ce ne serait pas le même montant ?

Madame la maire répond que c'est une proposition aux membres du conseil et qu'il est possible de proposer la même somme que pour l'Ukraine. Madame Lachaux fait savoir qu'elle resterait sur la même ligne que l'Ukraine. Monsieur Lesegretain soutient ce genre d'initiative mais soulève que pour Mayotte, il est d'avis de proposer un peu moins, la situation étant très mal gérée de la part de l'Etat français.

Madame la maire ajoute que c'est essentiellement un soutien aux collectivités et que si l'AMF propose cette aide, c'est pour aider les mairies et pour rouvrir des écoles.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité avec deux abstentions de Messieurs LESEGRETAIN ET BAGUET décident :

D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 2400 €

D'HABILITER Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Point N°4 : Adhésion à l'association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective Dans l'Ain - ADDACCA

Madame Reboul Salze informe les membres du conseil que cette délibération fait suite à la précédente présentation de Monsieur Eric Berthet, directeur de la SEM LEA.

Le SEM LEA va réaliser un projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Crozet sur le parking de la télécabine et souhaite pouvoir vendre cette électricité renouvelable à la collectivité via la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective.

Pour réaliser cette revente, il faut créer une association qui pourra jouer le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) pour toute opération d'autoconsommation collective réalisée par ses adhérents, sous la dénomination ADACCA – Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'AIN.

L'adhésion à ADACCA en tant que membre actif représente une cotisation annuelle de 200 €.

Madame Reboul Salze ajoute qu'à terme, l'idée est de développer le photovoltaïque sur la commune et d'avoir un nombre important de producteurs qui puissent revendre de l'électricité à cette coopérative et que des consommateurs puissent en acheter.

Les membres du conseil, à l'unanimité décident :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de CROZET à ADACCA dans les conditions précitées ci-dessus moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

ADMINISTRATION GENERALE

Point N°5 : Modifications à la promesse de bail emphytéotique relative aux parcelles A 401, 421, 430, 456, C 193, 194, 195, 1724, 1726, 1727 et 1823 sur la commune de Crozet à la société LEA Les Energies de l'Ain

Madame Reboul Salze précise que cette délibération fait également suite à la présentation en préambule de Monsieur Eric Berthet et rappelle que la commune de CROZET et la société LEA Les Energies de l'Ain ont conclu le 4 septembre 2024 une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives par acte notarié pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le domaine privé de la commune.

La société LEA Les Energies de l'Ain a obtenu un permis de construire le 13 février 2024 pour la construction de sept ombrières photovoltaïques sur le parking situé route de la Télécabine Le Pied du Mont sur la commune du Crozet.

La société LEA Les Energies de l'Ain va solliciter le transfert partiel de ce permis de construire à la société SLR2 concernant les ombrières n°3 et 4. La société LEA Les Energies de l'Ain prendra 40% des parts de cette société après validation du conseil d'administration.

Si les conditions suspensives stipulées dans la promesse sont levées, un bail emphytéotique sera conclu entre la commune et la société LEA Les Energies de l'Ain pour l'implantation des ombrières n°1, 2, 5, 6 et 7 et un bail emphytéotique sera conclu entre la commune et la société SLR2 pour l'implantation des ombrières n°3 et 4.

La société Solarhona a pu revoir la promesse de bail et a relevé certains points à modifier dans le cadre d'un avenant à la promesse de bail et ce afin de se conformer aux exigences des établissements bancaires finançant le projet.

Il convient donc d'intégrer des modifications suivantes directement dans les baux :

- A l'article 5 Promesse de Bail emphytéotique et de servitudes, il y a lieu le remplacer les termes « ledit bail pourra être renouvelé pour une période de trente-cinq ans » par « ledit bail pourra être prorogé pour une période de cinq ans ».
- A l'article 11.1, il est précisé que le bail sera consenti notamment aux fins d'installation de la centrale. Néanmoins, afin d'éviter tout risque de requalification du bail emphytéotique en bail à construction, il convient de préciser que le Bénéficiaire aura la possibilité de construire une Centrale sur l'emplacement loué.
- A l'article 11.10 Résiliation -retrait du titre- Suspension temporaire-Caducité, il convient d'ajouter après le paragraphe a) Résiliation à l'initiative du bailleur, un paragraphe b) Résiliation à l'initiative du preneur :
- A l'article 11.10 d) Sort des installations à la cessation du bail, l'alinéa « Durant ce délai de quatre mois, le Promettant pourra notifier au bénéficiaire sa volonté de reprendre l'installation photovoltaïque. » est complété par les termes « en contrepartie du paiement de la valeur non amortie de l'installation photovoltaïque. »

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de :

REITERER par acte notarié avec la société LEA Les Energies de l'Ain le bail emphytéotique sur les parcelles cadastrales A 401, 421, 430, 456, C 193, 194, 195, 1726, pour l'implantation des ombrières n°1, 2, 5, 6 et 7 et **REITERER** par acte notarié avec la société SLR2 le bail emphytéotique sur les parcelles cadastrales A 401, 421, C 193, 194, 1724, 1726, 1727 et 1823 pour l'implantation des ombrières n°3 et 4. Ce bail devant comprendre les modifications listées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

Point N°9 : Pays de Gex Agglo : convention de mise à disposition du service Marché public

Madame la maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait de la mutualisation de services au profit des communes du territoire l'un de ses engagements du mandat en cours.

Elle a initié en 2020 une première démarche de mutualisation d'une partie de ses services, au profit des communes, portant sur les Marchés Publics, la Maîtrise d'Ouvrage/Patrimoine et le Foncier.

La Communauté d'Agglomération a souhaité courant 2022 renforcer les services apportés à ses communes membres. À ce titre, elle a réalisé un travail de recensement de leurs besoins.

À l'issue de la restitution de ces besoins, il a été envisagé une démarche de mutualisation des services suivants :

Le service Marchés Publics,

Le service Juridique,

Le service Subventions,

Le service Éducation, valorisation et promotion du développement durable,

Le service Informatique.

Ces mises à disposition présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La présente convention concerne plus précisément le **service Marchés Publics pour l'accompagnement de la collectivité dans le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.**

La durée de la convention est fixée à 1 année à compter de sa signature et sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an.

Pour l'année 2025, le coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service marchés publics est le suivant :

- Coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du responsable du service marchés publics fixé à 43,40 €
- Coût unitaire prévisionnel de fonctionnement de l'instructeur marchés publics fixé à 27,60 €
- Coût unitaire prévisionnel de fonctionnement de l'assistante marchés publics fixé à 25,75 €.

Madame la maire précise que pour le service Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit nos PC, DT...c'est différent, c'est un coût à la prestation selon le nombre de dossiers traités annuellement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de :

D'ACCEPTER les termes des conventions de mise à disposition de service pour le service Marchés Publics ;

D'AUTORISER Madame la maire à signer ladite convention.

Point N°10 : Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que Pays de Gex a la compétence **Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**. La présente délibération concerne la modification de quelques points de rédaction et donc de modifier certains termes qui leur donnera plus de possibilités qui sont les suivantes :

Substitution de la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », et remplacement par « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de :

D'APPROUVER la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

DE DIRE que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n° 12 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Madame Reboul Salze présente les autorisations d'urbanisme.

AT00113524 B0005	19/03/24	SAS NIMIR HOLDINGS - M. ZELLER Etienne	889 route d'Harée		04/12/24	FAVORABLE
AT00113524 B0007	19/09/24	MA P'TITE CRECHE - Mme COSTE Hélène	33 route du Col		09/01/25	FAVORABLE
CU00113524 B0046	18/10/24	CHAUDIER Rémi	354 rue du Jura	Nouvelle construction sur la parcelle 1841, la construction est un hangar pour activité artisanale.	12/12/24	POSITIF

Commune de CROZET – République Française – Département de l'Ain

CU00113524 B0047	18/10/24	CHAUDIER Rémi	354 rue du Jura	Nouvelle construction sur la parcelle 1841, incluant deux maisons mitoyennes.	12/12/24	POSITIF
CU00113524 B0049	21/10/24	CHAUDIER Rémi	354 rue du Jura	Réalisation d'une extension du bâti existant sur la parcelle 0156, extension s'étendant sur la parcelle 1841.	12/12/24	POSITIF
DP00113524 B0078	29/08/24	GRILLET Loïc	100 rue du Colomby	Climatisation réversible	19/12/24	REFUS TACITE
DP00113524 B0090	09/10/24	MORAZZANI Carlos	100 route d'Avouzon	Clôture périphérique partielle	15/12/24	TACITE
DP00113524 B0091	21/10/24	CHALLIER Emmanuel	65 route de la Télécabine	Installation d'un abri de jardin adossé à la maison.	17/12/24	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0092	22/10/24	SNC IM2T - M. GARDETTE Thomas	39 impasses du Reculet	Division en vue de construire	28/11/24	NON OPPOSITION
DP00113524 B0093	08/11/24	CECCATO Sandrine	190 route du Marais	Pose de 18 panneaux photovoltaïques sur toiture plate	08/12/24	TACITE
DP00113524 B0094	14/11/24	SASU SUNVOLT - M. DE KEREVER Michel	214 route de Gex	Panneaux photovoltaïques	14/12/24	TACITE
DP00113524 B0095	02/12/24	SELAS OFFICE LEMAN - Mme HOMRI Farida	146 impasse des Corneillettes	Régularisation de travaux suite à transformation d'un garage en surface habitable.	18/12/24	NON OPPOSITION
DP00113524 B0096	04/12/24	MARCHAND Yohann	306 route d'Avouzon	Installation photovoltaïque	04/01/25	TACITE
DP00113524 B0097	05/12/24	TIMMINS Marc	105 impasse des Veudets	Piscine de plein air non couverte	30/12/24	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0098	17/12/24	SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCT URES - M. GUIOT Bertrand	Les Granges	Il est projeté sur la surface allouée l'implantation : o D'un pylône treillis d'une hauteur de 30,00 M. supportant des antennes et ancré sur un massif béton enterré	17/01/25	TACITE
DP00113524 B0099	20/12/24	SAS SOLELY - M. CHAVANNE Hugo	141 chemin des Reinnets	Pose de 18 panneaux solaires.	20/01/25	TACITE
DP00113524 B0100	20/12/24	GRUAZ Bénédicte et MONNIER Sonny	241 chemin des Longets	Construction d'un carport en extension de la maison et posé sur la terrasse existante.	15/01/25	NON OPPOSITION
PC00113523 B0013M02	18/11/24	BUFFAZ Marc et BUFFAZ Manon	Crozet	Remise en place de l'enrochement comme avant travaux.	07/01/25	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113523 B0014M01	01/08/24	BELATAR BEN KEBDI Najat	22 les Sarsonnières	Modification d'ouvertures. Agrandissement de la plage de la piscine. Création d'une clôture, d'un portail et d'un portillon.	03/12/24	REFUS TACITE
PC00113524 B0008	19/03/24	SAS NIMIR HOLDINGS - M. ZELLER Etienne	Route d'Harée	Création d'un pavillon (ERP de 5ème catégorie) comportant une salle multi-activités : séminaires, réunions, cours de yoga.	04/12/24	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113524 B0019	09/09/24	BECKERT Steve	93 rue du Salève	Construction d'un local artisanal. Régularisation d'une extension d'une activité en local technique. Régularisation d'un chenil	21/01/25	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113524 B0022	21/10/24	BOUASSIDA Sylvaine	43 impasse du Prafion	Construction d'une annexe à l'habitation avec création de nouvel accès.	15/01/25	REFUS
PC00113524 B0023	19/11/24	DUCROS Marine	57 rue du Grand Crêt	Réalisation d'une pergola à lames bioclimatiques	08/01/25	FAVORABLE

PC00113524 B0024	03/12/24	DJENIDI Badis et NEYROUD Caroline S/C SCMA	Chemin du Quart	La construction sera de type RDC sur sous-sol et combles aménagées.	22/01/25	FAVORABLE AVEC RESERVE
PD00113524 B0002	13/12/24	MAIRIE DE CROZET - Mme JOUANNET Martine	380 rue de la Mairie	Démolition totale	28/01/25	FAVORABLE AVEC RESERVE

Madame Lachaux demande quand sera démolie l'ancienne bibliothèque ? Madame la maire indique qu'il faut d'abord faire le désamiantage qui coûte environ 27 000€ puis en seconde phase, la destruction pour 35 000 €.

Madame la maire fait part que Pays de Gex Agglo lance la procédure de révision du PLUIH. La signature est prévue en 2028. Une commission urbanisme communale spécifique PLUIH et réflexion sur les zonages est fixée le jeudi 13 février à 20h.

Madame Reboul Salze invite l'ensemble des conseillers à venir à cette commission.

Monsieur Lesegretain demande si le PLUIH n'a pas déjà été révisé dernièrement ? Madame Reboul Salze confirme qu'il a été voté en 2020 et qu'entre temps il y a eu des modifications et précise qu'avec l'arrivée de la loi ZAN qu'il faut intégrer dans le PLUIH, cela implique une révision complète.

Aujourd'hui il y a environ une centaine de demandes de la part des communes pour revoir des zonages. Ce sera aussi le règlement complet qui sera révisé.

Madame la maire conclut en précisant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD Martine) qui définit les grandes orientations politiques d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir sera voté en 2025. Il s'agit de la première phase de la révision du PLUIH.

COMMISSION MUNICIPALES

Point n° 14 : Travaux des commissions : Travaux/forêt/sécurité, Enfance et Jeunesse, Solidarité CCAS/Communication

Solidarité – CCAS par Madame Cottin :

La collecte des Restos du Cœur aura lieu le 6 et 7 février de 16h à 19h à la salle des fêtes.

Enfance jeunesse par Madame Mosteiro :

Les chants des enfants de l'école pour les Aînés ont eu lieu le 03 février, ce fût une belle réussite avec la présence plus nombreuse des aînés, notamment grâce au travail de communication réalisée par le CMJ.

Communication par Emmanuel Gattone :

Le Crozet Contact est en cours et sera distribué à la mi-mars.

Travaux par Madame Mosteiro :

Les travaux prévus en février sont l'aménagement de la plateforme composteur pour la cantine, la réfection du parking devant l'aire de jeux et l'aménagement du rond-point cabine. Il est précisé que l'aire de jeux et le skate park seront fermés pendant la période des vacances.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 mars 2025.

Fin de conseil à 21h35

A Crozet, le 04 mars 2025,

Madame Martine Jouannet
Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, is written over a horizontal line.